

## TARIFICATION AVEC QUOTIENT FAMILIAL CAF

Cette tarification s'applique pour :

- **Les services périscolaires :**
  - Le restaurant municipal
  - L'accueil périscolaire (matin et soir)
  - Les ateliers d'activités périscolaires en élémentaire

Pour les usagers disposant d'un quotient familial CAF, MSA, il leur est demandé :

- La fiche d'inscription individuelle complétée **recto-verso** ;
- La notification du quotient CAF du mois en cours en la téléchargeant sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou en la demandant par courrier à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La notification du dernier courrier de la MSA reçu ;

Pour les familles ne disposant pas d'un quotient familial CAF, MSA, il leur est demandé :

- La fiche d'inscription individuelle complétée **recto-verso** ;
- L'avis d'imposition ou de non-opposition 2020 sur les revenus 2019;

**Pour les non-vernois, le tarif Hors Vern des services municipaux s'applique automatiquement sauf pour les élèves scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)**

**Pour simplifier le paiement de vos factures vous pouvez opter pour le prélèvement automatique en nous transmettant votre relevé d'identité bancaire ou postal.**

## RÈGLES DE CALCUL QUOTIENT FAMILIAL ET BARÈME TARIFAIRE

QF CAF =  $\frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles}}{12} + \text{Prestations familiales mensuelles}$   
Nombre de parts CAF

La CAF détermine les parts de la façon suivante :

- Le ou les parents comptent pour 2 parts,
- Les 2 premiers enfants à charge comptent pour 0,5 part chacun,
- Le 3<sup>ème</sup> enfant compte pour 1 part,
- Les enfants supplémentaires à partir du 4<sup>ème</sup> comptent pour 0,5 part chacun,
- Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé comptent pour 0,5 part supplémentaire.

Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 21 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

Dossier à retourner en Mairie : 22, rue de Châteaubriant – CS 47118 – 35771 VERN-SUR-SEICHE Cedex

**⚠ Aucune photocopie ne sera faite à l'accueil de la Mairie**

Tous les renseignements fournis sont confidentiels et ne sont connus que des services municipaux concernés.

Aucune rétroactivité ne sera appliquée sur les facturations antérieures à la remise des dossiers.

Pour toute information complémentaire, prendre rendez-vous auprès du Service Education et Vie de la Cité (02.99.04.21.23)



**DÉTERMINEZ VOTRE TRANCHE DE TARIFICATION ET LE MONTANT APPLIQUÉ CORRESPONDANT**

Les bases tarifaires familiales 2021/2022 sont :

Quotient familial	% de la participation communale	Restaurant scolaire (tarif au repas)	Restaurant scolaire accueil avec panier repas fourni par les familles (pour les enfants bénéficiant d'un PAI ( Projet d'Accueil Individualisé) ou en cas de grève de la restauration)	Accueil périscolaire – Avec goûter  (tarif à la ½ heure)	Atelier – Avec goûter  (tarif à la présence)  <b>Uniquement pour les élémentaires</b>
De 0 à 400	80 %	0,95 €	0,56 €	0,14 €	0,51 €
De 401 à 500	65 %	1,68 €	0,92 €	0,23 €	0,91 €
De 501 à 600	54 %	2,20 €	1,24 €	0,31 €	1,21 €
De 601 à 700	44 %	2,69 €	1,52 €	0,38 €	1,47 €
De 701 à 800	34 %	3,17 €	1,76 €	0,44 €	1,73 €
De 801 à 900	25 %	3,60 €	2,00 €	0,50 €	1,96 €
De 901 à 1030	15 %	4,07 €	2,28 €	0,57 €	2,23 €
De 1031 à 1170	5 %	4,56 €	2,52 €	0,63 €	2,49 €
1171 et plus	0 %	4,80 €	2,68 €	0,67 €	2,61 €
Hors Vern (sauf enfant scolarisé en classe ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)		5,00 €	4,04 €	1,01 €	3,91 €
En cas de dépassement horaire				+ 4,74 €	

**Information :**

**Le coût total d'un repas pour la ville (incluant les denrées, la préparation et le transport cuisine centrale/restaurant scolaire et le service) est de 9,15 € (référence année civile 2019)**